

CCPS du 19 mai 2026

Direction Clients Territoires – Pôle Transition énergétique

The ENEDIS logo is located in the bottom left corner. It consists of the word "ENEDIS" in a white, sans-serif font, with the "E" and "D" in a slightly larger size. The "E" and "D" are white, while the "N" and "I" are green. The background of the entire slide is a photograph of a sunflower field under a blue sky with a wind turbine on the right side. Overlaid on the image are several colorful, wavy lines in shades of blue, green, and white, which appear to be stylized representations of energy or data flow.

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'association HESPUL

01

Planning et statistiques

- 1.1 Planning, validation du dernier compte-rendu
- 1.2 Statistiques des raccordements
- 1.3 Planning des concertations

02

Actualités

- 2.1 Actualités réglementaires
- 2.2 Les GT en 2026

03

Techniques de raccordement

- 3.1 Correction de la consigne de réactif des onduleurs BT

04

Flexibilités et stockage

- 4.1 Niveau de tension de raccordement des sites hybrides : Propositions
- 4.2 Projet Reflex : Généralisation
- 4.3 Atelier Enedis/RTE indemnisation des batteries
- 4.4 Mise en œuvre du TURPE Injection Soutirage

05

Conduite et Télécom

- 5.1 Déploiement du eDEIE 2^{ème} génération
- 5.2 Besoin immédiat et renforcé de piloter la production HTA via le DEIE

06

Relations clients

- 6.1 Bilan des limitations 2025
- 6.2 Evolutions des modalités d'indemnisation des limitations EnR
- 6.3 Processus d'indemnisation automatique : point d'étape
- 6.4 Changement de consigne des producteurs HTA
- 6.5 Vérification des coordonnées exploitant renseignées dans DISPO Réseau par les producteurs HTA
- 6.6 Approbation du CAE par la CRE

Planning et statistiques

- Validation du compte-rendu du 03/02/2026
- Planning des réunions du CCPS
- Statistiques des raccordements
- Planning des concertations de la DTR



Planning, validation du dernier compte-rendu



CCPS du 3 février 2026

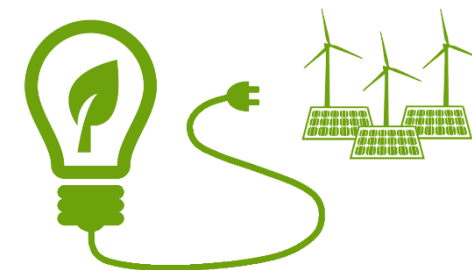
- Validation du compte-rendu

Prochaines réunions du CCPS de 2026

- 3 novembre

Statistiques raccordement EnR

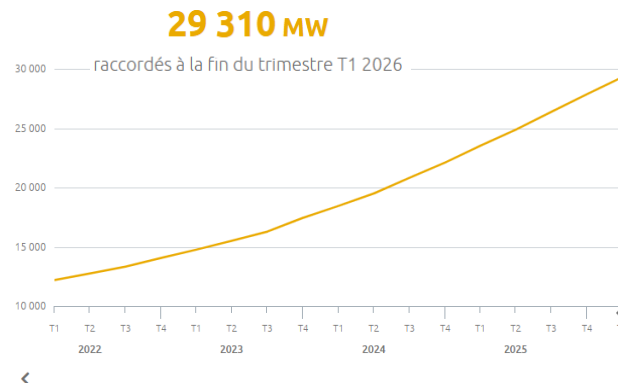
Le Mix par Enedis – Les chiffres et les tendances (T1 2026)



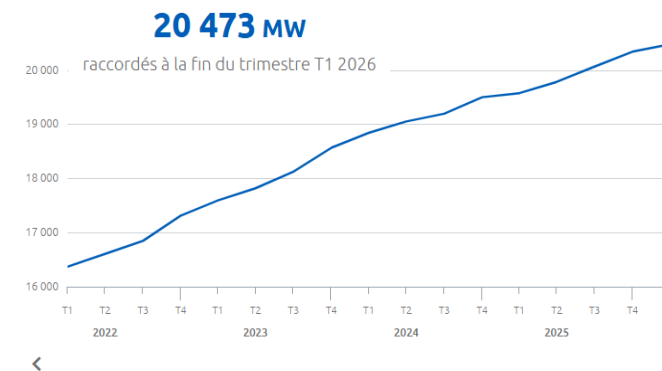
Parc raccordé : Le PV en force et la filière stockage dépasse 1 GW

Type de prod	Nombre	Puissance (MW)
Total	1 306 362	57 491
PV	1 298 633	29 310
Eolien	2 270	20 473
Stockage pur	776	1 042
Autres filières	4 683	6 666

PV



Eolien



Forte dynamique sur le PV et le stockage



Pour l'ensemble des installations

- + 1 627 MW
- + **31 655** installations

Dont pour le PV:

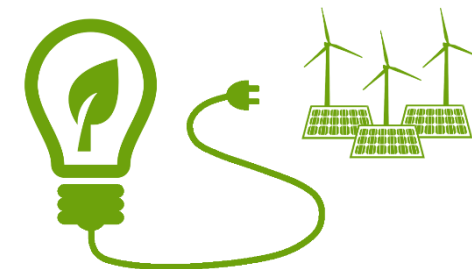
- + 1 418 MW
- + **31 565** installations

Dont pour l'éolien:

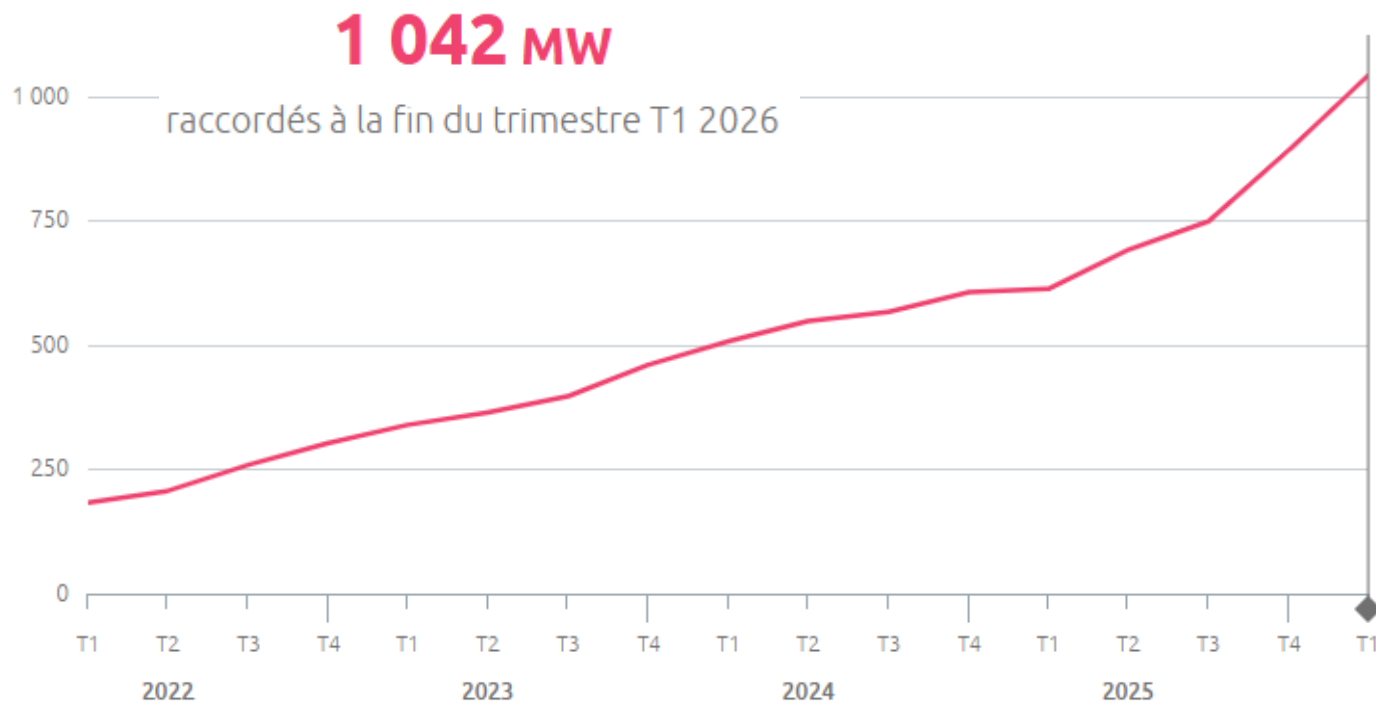
- + 134 MW
- + **4** installations

Statistiques raccordement Stockage

Le Mix par Enedis – Les chiffres et les tendances (T1 2026)



Le stockage poursuit sa nouvelle dynamique



Sur le parc au T1 2026 :

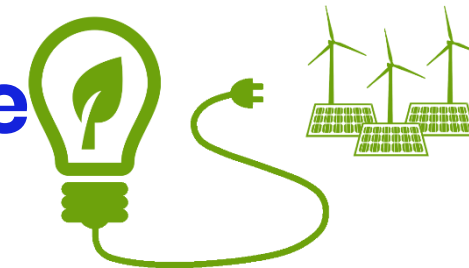
- En nombre : + 92
- En puissance : + 149 MW

Sur les projets au T1 2026

- En nombre : + 1 782 projets pour un total de 2 998 projets
- En puissance : + 1 075 MW pour un total de 2 483 MW

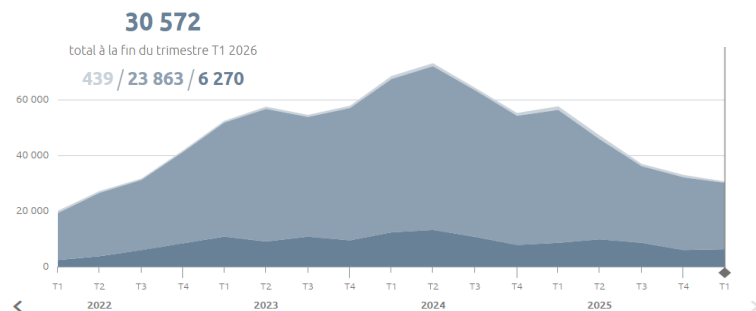
Statistiques raccordement EnR et Stockage

Le Mix par Enedis – Les chiffres et les tendances (T1 2026)

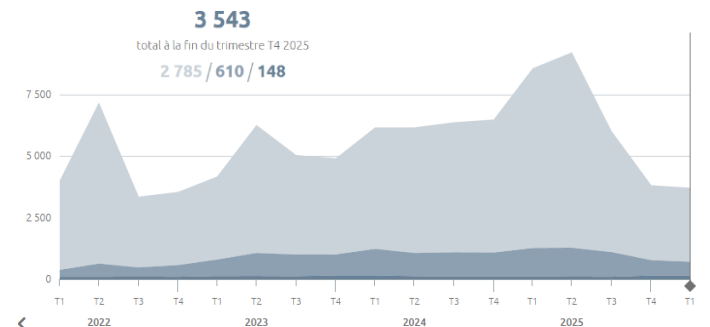


Evolution des demandes de raccordement qualifiées par trimestre

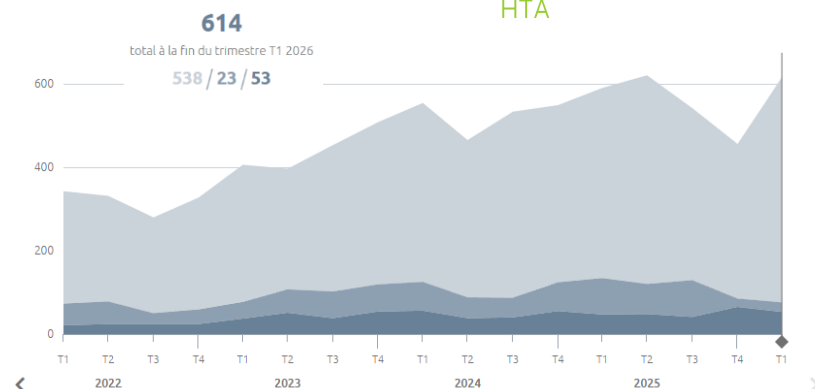
BT Inf 36



BT Sup 36



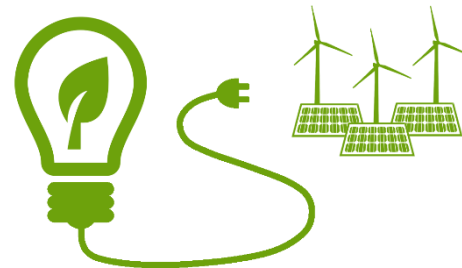
HTA



- Pour la BT inf 36 kVA : le volume de demandes s'est stabilisé sur le dernier trimestre
- Pour la BT sup 36 kVA : la baisse de rythme sur le PV est légèrement compensée par l'arrivée des projets de stockage BT
- Pour la HTA : toujours beaucoup de projets, notamment dans la perspective de nouveaux AO

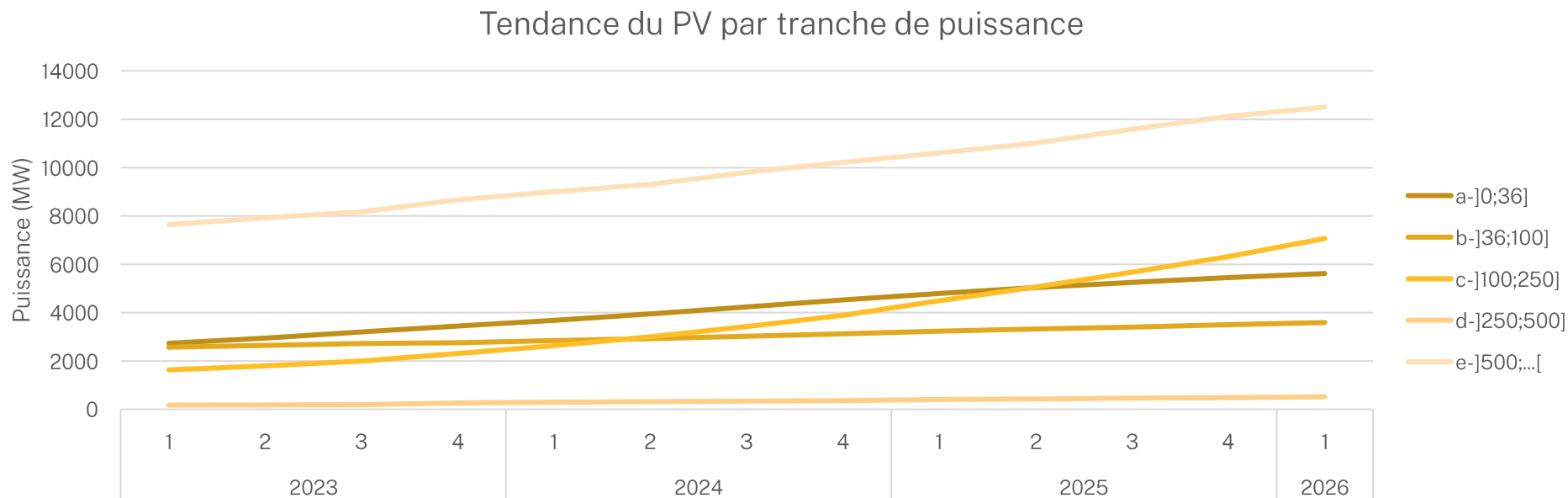
Statistiques raccordement EnR

Le Mix par Enedis – Les chiffres et les tendances (T1 2026)



Décomposition du parc raccordé PV par tranche

La tranche **100 – 250 kVA** continue sa bonne dynamique, constituée en majorité de projets S21. Un léger ralentissement sur les autres tranches.





Publication le 11 mars

Documentation Technique de Référence

Grands producteurs : DTR publiée

Evolutions de la procédure de traitement des demandes de raccordement BT > 36 kVA et HTA

- Modification du traitement des suspensions pour recours et modifications associées
- Assouplissement des conditions d'autorisation du raccordement indirect entre deux installations de production
- Offres de raccordement alternatives à modulation de puissance pour les installations de stockage
- Simplification de la note et sujets divers
 - Enedis-NMO-RES_030E

Offre de raccordement à modulation de puissance pour les installations de stockage

- Modèle de Convention de Raccordement HTA
 - Enedis-MOP-RES_052E
- Modèles de PTF HTA
 - Enedis-MOP-RES_046E



Documentation Technique de Référence

Grands et petits producteurs : concertation en cours

Evolutions du barème V8 pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution et de la note relative au raccordement des producteurs ENR

- Barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à Enedis
 - Enedis-NMO-RAC_009E
- Facturation des ouvrages propres des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à Enedis des installations de production d'électricité relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet Géographique
 - Enedis NMO-RES_027E

GT organisé le 12 mai pour présenter les évolutions



Concertations prévisionnelles au T2 2026

Documentation Technique de Référence

Grands producteurs : concertation à venir

T2 2026 : Ordre de service études anticipé

- Procédure de traitement des demandes de raccordement BT > 36 kVA et HTA
 - Enedis-NMO-RES_030E
- Modèle de PTF, fiches de collecte et mode opératoire associé
 - Enedis-MOP-RES_046E
 - Enedis-MOP-RES_056E, Enedis-MOP-RES_057E et Enedis-MOP-RES_089E

T2 2026 : Fiche de collecte photovoltaïque

- Mise en cohérence avec le portail de raccordement de la collecte des informations pour le compte d'EDF OA pour les sites en « Appel d'Offres Simplifié ».
 - Enedis-MOP-RES_057E

T2 2026 : Fusions et simplifications des trames contractuelles

- Modèles de PTF et PRAC
 - Fusion des notes Enedis-MOP-RES_046E et Enedis-MOP-RES_051E
 - Fusion des notes Enedis-MOP-RES_045E, Enedis-MOP-RES_060E et Enedis-MOP-RES_059E
- Modèles de Convention de Raccordement Directe BT > 36 KVA et de Convention de Raccordement BT > 36 KVA - CP
 - Fusion des notes Enedis-MOP-RES_054E et Enedis-MOP-RES_053E



Concertations prévisionnelles au T3 2026

Documentation Technique de Référence

Grands producteurs : concertation à venir

T3 2026 : Ajout de nouveaux schémas de comptage et de raccordement pour les sites comportant une installation de stockage

- Règles d'établissement des Schémas de comptage et de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT ou HTA des Installations de Production ou susceptibles d'injecter et de soutirer de puissance supérieure à 36 kVA
 - Enedis-MOP-RES_068E

T3 2026 : Modalités de calcul du montant des indemnités contractuelles liées aux Indisponibilités du Réseau pour une Installation de Production raccordée au RPD

- Enedis-MOP-CF_087E

T3 2026 : Amélioration de la transparence des devis de raccordement

- Modèles de PTF et CR HTA et BT > 36 kVA
 - Enedis-MOP-RES_046E et Enedis-MOP-RES_052E
 - Enedis-MOP-RES_054E et Enedis-MOP-RES_053E



Documentation Technique de Référence

Grands et petits producteurs : concertation à venir

S3REnR - déclinaison du décret APER dans la DTR

- Conditions de raccordement des installations S3REnR
 - Enedis-NMO-RES_029E
- Méthode de calcul des coûts prévisionnels pour les travaux de création ou de renforcement sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis dans le cadre des S3REnR
 - Enedis-NMO-TEC_010E

3 GT déjà organisés

1 ou 2 GT restent à programmer (dates à confirmer selon les avancées de RTE)



Concertation prévisionnelle T2 2026

Documentation Technique de Référence

Petits producteurs : concertation à venir

T2 2026 : clarifications diverses

- Proposition de Raccordement d'un Producteur BT ≤ 36 KVA - CG
 - Enedis-MOP-RAC_041E
- Demande de raccordement d'une Installation de Production BT ≤ 36 kVA photovoltaïque avec obligation d'achat
 - Enedis-MOP-RAC_045E
- Demande de raccordement d'une Installation de Production BT ≤ 36 kVA, hors photovoltaïque avec obligation d'achat
 - Enedis-MOP-RAC_044E
- Modèle de Convention d'AutoConsommation Sans Injection pour une Installation de Production BT ≤ 36 kVA
 - Enedis-MOP-RAC_042E

T2 2026 : conditionner le raccordement d'une production en vente du surplus à l'existence préalable d'un compteur Linky

- Procédure de traitement des demandes de raccordement des Installations de Production en BT ≤ 36 kVA
 - Enedis-NMO-RAC_013E



Documentation Technique de Référence

Petits producteurs : concertation à venir

Contrat d'Accès et d'Exploitation (CAE)

- Concertation du modèle commun à tous les GRD soumis à l'approbation de la CRE :
 - Conditions générales Enedis-MOP-CF_039E
 - Conditions particulières Enedis-MOP-CF_044E

**Concertation terminée le 18
mars**
**Consultation par la CRE à
venir en juillet**

Actualités

- Actualités réglementaires
- Les groupes de travail en 2026

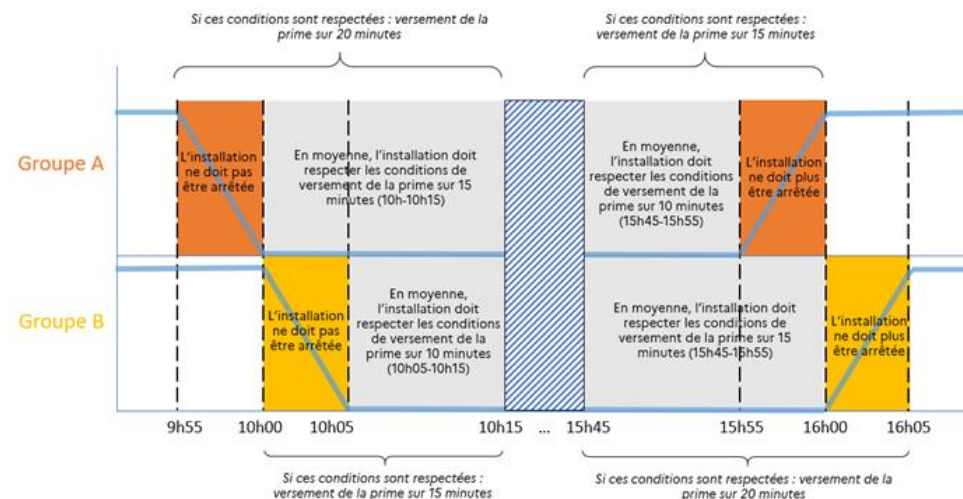


Actualités réglementaires

Arrêté du 16 avril 2026 relatif à l'application de l'art. 184 de la loi de finances 2026

L'article 184 de la loi de finances pour 2026 prévoyait d'adapter les contrats de complément de rémunération (CR) au passage au pas de temps 15' et d'adapter ces contrats pour la stabilité du réseau électrique. Cet arrêté décline ces dispositions.

Il introduit notamment un échelonnement des arrêts et redémarrages des installations renouvelables bénéficiant d'un CR lors des épisodes de prix négatifs. Il prévoit de répartir les installations en deux sous-groupes selon le code postal rattaché au SIRET et de conditionner la prime Prix Négatifs au respect de cet échelonnement



Enedis est prête à un passage au pas 15' des contrats à la publication de l'arrêté. Les dispositions relatives à l'échelonnement nécessitent des adaptations pour le calcul de l'énergie et des pas de temps où l'installation est éligible à la prime Pnég. L'ensemble sera implémenté pour une transmission à EDF OA lors de la régularisation annuelle de 2027.

Actualités réglementaires

Mise en œuvre du dispositif « Smart OA »

L'arrêté du 22 septembre 2025, découlant de l'article 175 de la loi de Finances 2025, a précisé les modalités selon lesquelles l'acheteur obligé peut demander **l'arrêt ou la limitation de la production** en Obligation d'Achat avec compensation financière du producteur. L'arrêté modificatif du 19 mars 2026 a abaissé à 10 MWc le seuil d'éligibilité au dispositif pour le PV (alignement avec le seuil de 10 MW pour les autres EnR).

Les sites raccordés au RPD sont intégrés aux vagues progressives de montée en charge du dispositif « Smart OA » depuis le 22 avril dernier.

Une PPL adoptée au Sénat afin d'introduire des critères de priorisation pour désengorger les files d'attente

Après des modifications importantes de la PPL porté par le Sénateur Masset, un projet de loi a été adopté au Sénat introduisant la possibilité pour les GR de déterminer l'ordre de traitement des demandes de raccordement. Cet ordre sera déterminé après « approbation de la Commission de régulation de l'énergie, selon des critères définis par décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie. »

La suite du parcours législatif n'est pas encore connue.



Les groupes de travail en 2026 (non exhaustif)

1. GT Ordre de service études anticipé

- Clos

2. GT Stockage

- 20 avril : présentation au CCPS des nouveaux schémas de comptage pour les sites hybrides. Ces schémas de comptage seront intégrés à la note Enedis-MOP-RES_068E dont les évolutions seront concertées au T3 2026.

3. GT Installations hybrides PV + Stockage

- 20 avril : présentation au CCPS des propositions relatives au plafond de puissance installée pour les sites hybrides HTA

4. GT S3REnR - déclinaison du décret APER dans la DTR

- T4 2025 – T1 2026 : 3 GT déjà programmées
- S2 2026 : 2 GT

5. GT Programmes d'appels

- 6 mai 2026 : GT commun aux 2 comités CASE et CCPS.
- GT complémentaire (date à confirmer)

Les groupes de travail en 2026 (non exhaustif)

6. Réunion de présentation des évolutions du barème de raccordement

- 12 mai 2026

7. GT eDEIE phase 2

- 28 mai 2026 : présentation technique du eDEIE 2^{ème} génération.

8. GT Indemnisation

- 22 juin 2026 : GT co-animé avec RTE sur les principes d'indemnisation des installations de stockage
- Concertation de la note [Enedis-MOP-CF_087E](#)

9. GT Normes EN 50549

- S2 2026

10. GT Téléaction

Partie 3

Techniques de raccordement

— Correction de la consigne de réactif des onduleurs BT



Correction de la consigne de réactif des onduleurs BT

Périmètre de l'étude sur les écarts à la consigne

Rappel :

Depuis le 1^{er} février 2023, Enedis demande à tout producteur BT déposant une demande de raccordement de régler son installation de telle sorte qu'elle absorbe une puissance réactive égale à $0.35 \times$ la puissance active (Tangente $\Phi = 0.35$ en absorption de réactif).

L'étude est réalisée sur :

- l'ensemble des producteurs PV BT > 36 kVA
- qui valorisent la totalité de leur production
- qui ont fait une demande complète de raccordement (T0) après le 1^{er} février 2023

Soit **9872 installations concernées**, représentant une puissance totale de raccordement en injection de **1,7GW**.

Etudes envisagées à venir sur :

- Les producteurs PV BT > 36 kVA en autoconsommation avec injection sur le réseau
- Les producteurs PV BT ≤ 36 kVA

Correction de la consigne de réactif des onduleurs BT

Résultats de l'étude

1^{er} calcul de la **moyenne des Tangente Φ sur les mois de novembre 2024 à novembre 2025** basée sur les index mensuels.

Pour tenir compte des éventuelles corrections réalisées par les producteurs PV BT sollicités, Enedis considère que la consigne est respectée si :

— La Tangente Φ moyenne sur la période de novembre 2024 à novembre 2025 est comprise entre $[-0,4 ; -0,3]$

ou

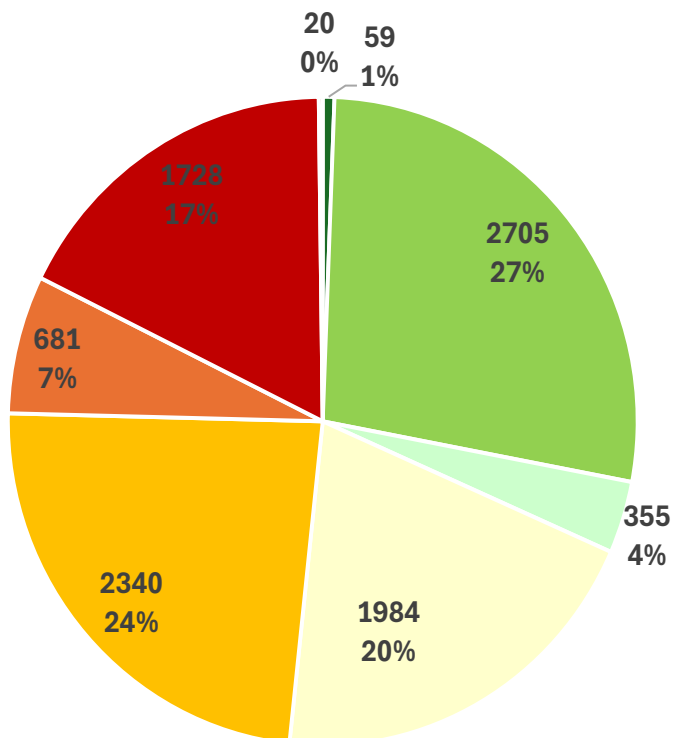
— La Tangente Φ sur novembre 2025 est comprise entre $[-0,4 ; -0,3]$

Actualisation des valeurs des sites en écart avec les données de mi février à mi mars avec **un calcul en courbe de charge**.

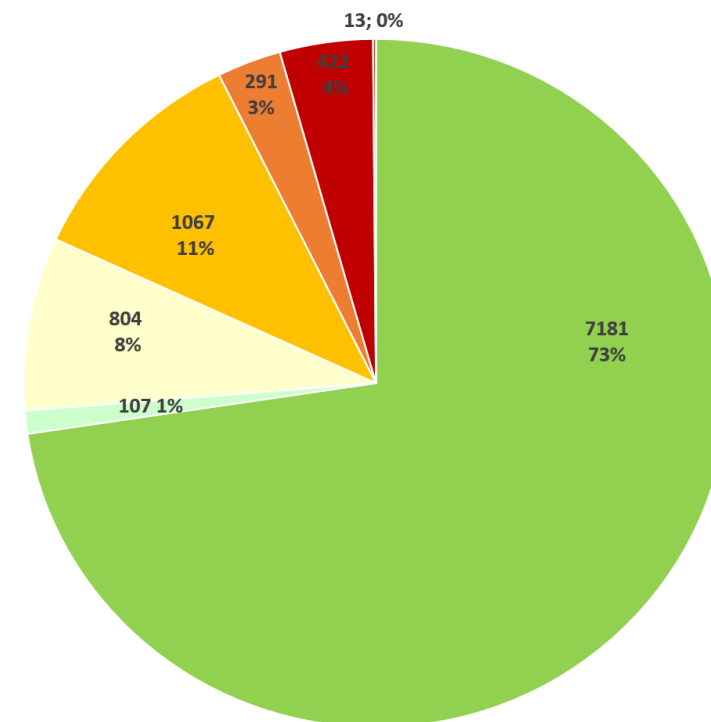
Correction de la consigne de réactif des onduleurs BT

Résultats de l'étude

Nombre et proportion d'installations PV BT selon leur réglage en décembre à gauche, début avril à droite



- Tan Φ < -0,4
- Tan Φ comprise entre -0,4 et -0,3
- Tan Φ comprise entre -0,3 et -0,1
- Tan Φ comprise entre -0,1 et 0
- Tan Φ comprise entre 0 et 0,1
- Tan Φ comprise entre 0,1 et 0,3
- Tan Φ comprise entre 0,3 et 0,4
- Tan Φ > 0,4



Correction de la consigne de réactif des onduleurs BT

Actions menées par Enedis

Gestion du stock des écarts de réglage des producteurs BT (producteurs déjà raccordés) :

- **Le 17/12** : après information du CCPS, envoi d'un mail à tous les producteurs BT en écart pour demander la correction de la consigne de réactif.
 - Le mail indique que sans mise en conformité le CARD-I pourra être suspendu conformément aux conditions générales
- **Fin décembre** : Enedis a avisé les installateurs, via les **organismes de certification**, de la possibilité qu'ils soient recontactés par leurs clients en écart pour intervenir sur le réglage de des onduleurs BT.
- **Début mars** : réalisation d'un **2nd contrôle du respect de la consigne de réactif sur les dernières semaines écoulées**
 - Mail de relance, un ultime contrôle sera prochainement réalisé.

Gestion du flux des producteurs BT (producteurs qui ne sont pas encore raccordés) :

- **Depuis décembre** :
 - Affichage d'un message de rappel de la consigne de réactif à respecter pour les producteurs BT dans le portail de raccordement.
 - Actions de sensibilisation auprès d'installateurs et de mandataires de producteurs BT par le biais de CAP BT et des organismes de certification des installateurs.
 - Échanges avec les **principaux constructeurs d'onduleurs BT** pour identifier et résoudre les problèmes éventuels de réglage de consigne en usine ainsi que les **principaux distributeurs d'onduleurs BT**.
- **En cours** :
 - Mise en place d'un contrôle systématique du réglage post mise en service.

Flexibilités

- Niveau de tension de raccordement des sites hybrides : Propositions
- Projet Reflex : Généralisation
- GT Enedis/RTE sur les principes d'indemnisation des installations de stockage
- Mise en œuvre du TURPE Injection-Soutirage



Niveau de tension de raccordement des sites hybrides

Propositions

Enedis propose que la réglementation (arrêté du 9/06/2020, article 24) évolue pour préciser :

1. Pour les installations composées d'unités de **production sans stockage** :

1. Aucune installation de $P_{installée} > 250 \text{ kVA}$ ne peut être raccordée à un réseau public de distribution d'électricité en BT [**inchangé**]
2. Aucune installation de $P_{installée} > 17 \text{ MVA}$ ne peut être raccordée à un réseau public de distribution d'électricité en HTA [**cette valeur-plafond s'exprimera dorénavant en MVA et non plus en MW afin de tenir compte de la généralisation des consignes de puissance réactive des sites de production**]

2. Aucune **installation hybride** ne peut être raccordée à un réseau public de distribution d'électricité **en HTA** lorsque ($P_{décharge \text{ stockage}} + P_{max \text{ production}}$) **excède 25 MVA**. La $P_{décharge \text{ stockage}}$ ne doit pas dépasser **17 MVA**. La $P_{max \text{ production}}$ ne doit pas dépasser **17 MVA**.

Comme les valeurs actuellement en vigueur, ces nouvelles valeurs proposées sont à comprendre comme des valeurs maximales, et non pas comme des valeurs dont l'atteinte est garantie dans tous les cas. En effet, le niveau de tension de raccordement qui est associé à chacune de ces valeurs ne peut être accordé que **sous réserve des conclusions de l'étude de raccordement** effectuée pour chaque projet par le gestionnaire de réseau afin de vérifier le respect de l'ensemble des contraintes techniques.

Niveau de tension de raccordement des sites hybrides

Propositions

Dès lors que la puissance installée dépasse la puissance de raccordement en injection demandée (qui reste inférieure ou égale à 17 MVA avec un seul câble de raccordement), un **dispositif de bridage au point de raccordement** est obligatoire. Les conséquences d'une défaillance de celui-ci sont d'autant plus importantes que la puissance installée est élevée.

La fourniture à Enedis des **programmes d'appels** est particulièrement importante en ce qui concerne les sites hybrides, car leur profil de comportement est difficile à modéliser par le gestionnaire de réseau en l'absence de cette information.

L'ouverture proposée ici devra faire l'objet d'un **retour d'expérience**, à une échéance qui permettra d'observer dans quelle mesure :

- les sites hybrides de forte puissance se seront développés,
- cette évolution aura induit (ou pas) une pratique généralisée de découpage des parcs de production pour se raccorder en HTA, limitant le nombre de sites susceptibles de participer aux réglages système .

Si une autre augmentation devait être demandée, une étude plus globale impliquant RTE de l'impact sur la stabilité du réseau pourrait se justifier, dans le contexte post black-out de la péninsule ibérique.

Projet Reflex

Rappel : liste des postes-sources de la vague 1 de la 1^{ère} phase de généralisation de Reflex

Direction régionale	Poste-source	Capacité d'accueil libérée par Reflex sur le poste-source (MW)
Aquitaine Nord	MARGA	11,2
	P.MED	11,4
	PIOVI	7,5
Champagne Ardennes	RETHER	21,5
Languedoc-Roussillon	LOUPI	8,1
	PICHE	8,8
Nord Midi-Pyrénées	ARVIE	14,8
	LALBE	4,5
	RIGNA	4,5
	SSVIC	11,1
Nord Pas de Calais	QUES5	15,4
Picardie	BRET5	22,6
	CAPEL	4,3
	PINON	3,2
	VICOG	24,0
Pyrénées et Landes	NAOUT	10,8

Total : 184 MW

Vague 1

Jun 2025

ouverture aux demandes de raccordement

Jun 2026

1ères activations de limitations possibles

Projet Reflex

Liste des postes-sources de la vague 2 de la 1^{ère} phase de généralisation de Reflex

Vague 2

Avril 2026

ouverture aux demandes de
raccordement

Avril 2027

1^{ères} activations de
limitations possibles

Direction régionale	Poste-source	Capacité d'accueil libérée par Reflex sur le poste-source (MW)
Auvergne	JUSSA	14,8
Sillon rhodanien	BXREP	15,2
Champagne Ardennes	N.SEU	21,4
Alsace Franche-Comté	OTTMA	12,5
	B.DAM	15,0
Bourgogne	CLAME	8,9
	GUEU8	8,7
Centre-Val de Loire	COULL	4,0
	L.BEU	8,8
Nord Pas de Calais	BIACH	15,8
Limousin	CPNAC	11,9
	F.MON	3,2
	MANSA	8,1
Midi-Pyrénées Sud	CARBO	12,4
Pays de la Loire	ASTIL	4,6
	BXPUY	7,8
	PALLU	15,0

Total : 188 MW

GT RTE/Enedis sur les principes d'indemnisation des installations de stockage

Contexte

Enedis et RTE souhaitent préciser les principes d'indemnisation et proposer une méthode d'estimation des préjudices applicable aux batteries pour anticiper les situations dans lesquelles les limitations ou interruptions ouvriront droit à une indemnisation.

La méthodologie sera applicable :

Uniquement aux systèmes de stockage **par batteries** non couplés à de la production/consommation

➡ Les sites « hybrides » sont exclus de la méthodologie pour le moment.

Pour tout type de limitation ou interruption (travaux, aléas, congestion réseau) **dès lors que la responsabilité du gestionnaire de réseau est engagée.**

➡ Les limitations s'inscrivant dans le cadre d'une offre de raccordement alternative (quota ou gabarit) ne sont pas éligibles à une insensibilisation/indemnisation tant que les engagements ne sont pas « dépassés ».

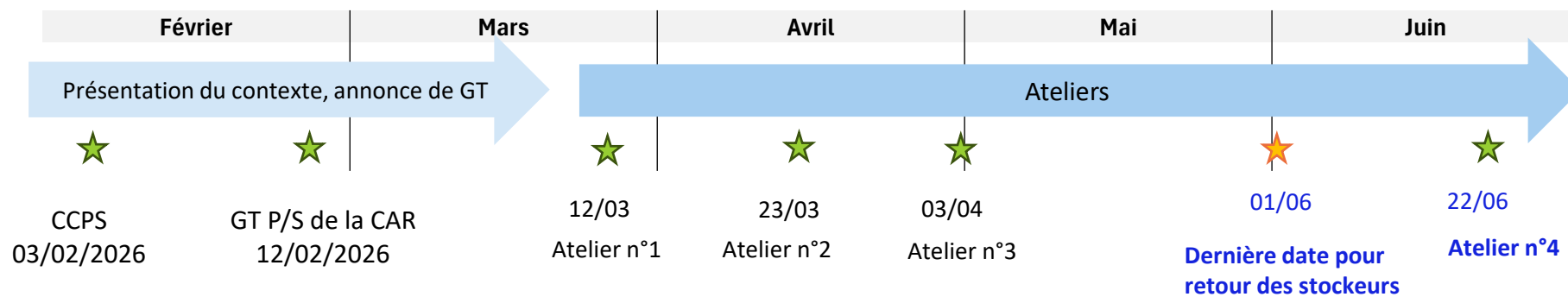
Deux types d'actions selon la période 1 ou la période 2

Constat : beaucoup de batteries sont mises à disposition d'acteurs de marché pour participer aux mécanismes de marché. On distinguera deux périodes :

- Lorsque des limitations surviennent sans préavis et pendant une période courte (appelée **période 1**). Sur cette période :
 - Les **acteurs de marché** sont insensibilisés selon les règles existantes pour chacun des mécanismes de marché (chaque mécanisme a sa propre période 1)
 - RTE a apporté la précision que la période 1 concernant le Périmètre d'Equilibre serait égale à 2h30 pour les dispositifs de stockage par batterie

- Lorsque les limitations surviennent avec préavis / après la période 1 : c'est la **période 2**, seul le titulaire du contrat d'accès au réseau subit un préjudice qui fait l'objet d'une indemnisation. Sur cette période :
 - Les **titulaires des contrats d'accès au réseau** sont indemnisés directement
 - Une proposition d'estimation du préjudice a été faite en prenant comme hypothèse que d'ici peu de temps tous les prix des différents mécanismes rémunérateurs « convergeraient », ce qui implique que les rémunérations au titre de ces différents mécanismes seront équivalentes
 - Les calculs proposés sont basés sur un outil développé par RTE simulant le gain à espérer par une batterie sur l'achat/vente (arbitrage) sur les marchés de l'électricité

Planning prévisionnel



Mise en œuvre du TURPE Injection-Soutirage

La délibération tarifaire TURPE 7 HTA-BT (2025-78) introduit une **option tarifaire injection – soutirage** avec une date de mise en œuvre différée au 1^{er} août 2026 pour inciter les stockages à un comportement "contracyclique" par rapport à leur zone.

La délibération ne détaille pas l'encadrement contractuel de cette option :

- Les stockages disposent aujourd'hui de **deux** contrats :
 - **Contrat unique (CU) ou Contrat d'accès au réseau de distribution (CARD)-Soutirage**
 - **CARD-Injection**
- La facturation de cette nouvelle composante sera intégrée aux contrats d'accès lors des prochaines concertations du CARD-S et du contrat GRD-F.
- Les développements SI sont en cours pour :
 - **facturer cette option tarifaire pour les sites de stockage en CU + CARD-I et en CARD S + CARD-I,**
 - **permettre les 1eres souscriptions à partir du 1^{er} août 2026.**

Mise en œuvre du TURPE Injection-Soutirage

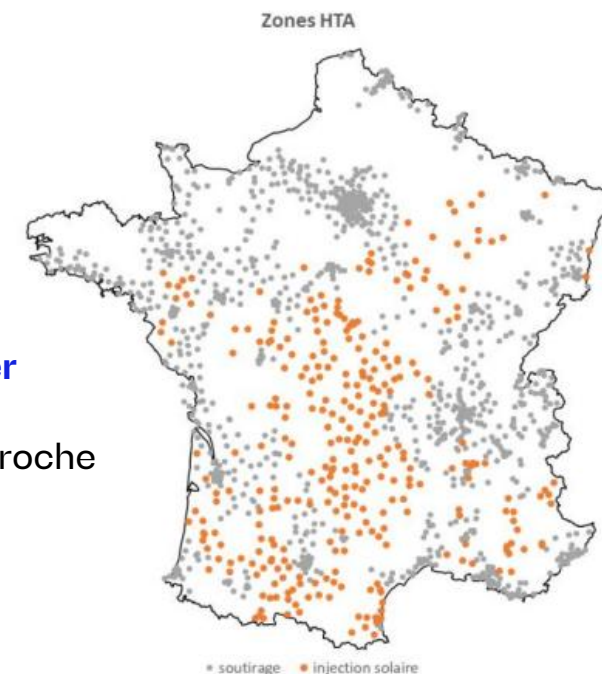
La délibération prévoit que les gestionnaires de réseaux de distribution seront chargés de **vérifier l'éligibilité** des utilisateurs souhaitant souscrire cette composante.

Les conditions d'éligibilité suivantes devront être cumulativement respectées par les installations de stockage :

- Stockages stationnaires **raccordés en HTA**
- Stockages **seuls** (injection = soutirage aux pertes techniques près)
 - **Une attestation sur l'honneur sera exigée**
 - **Des contrôles aléatoires des courbes de charge pourront être réalisés**
- Stockages **raccordés à un PS éligible** conformément aux délibérations 2025-227 et 2026-02 :
 - **Zones contraintes en soutirage (urbain dense) où les stockages sont incités à injecter**
 - **Zones contraintes en injection (fort développement PV) où les stockages sont incités à soutirer**

→ Les postes source créés pendant TURPE 7 intègrent la liste des zones éligibles si le poste le plus proche de même niveau de tension est éligible à la même catégorisation injection ou soutirage.

→ Enedis mettra à jour la liste de poches éligibles pour tenir compte des créations de postes.

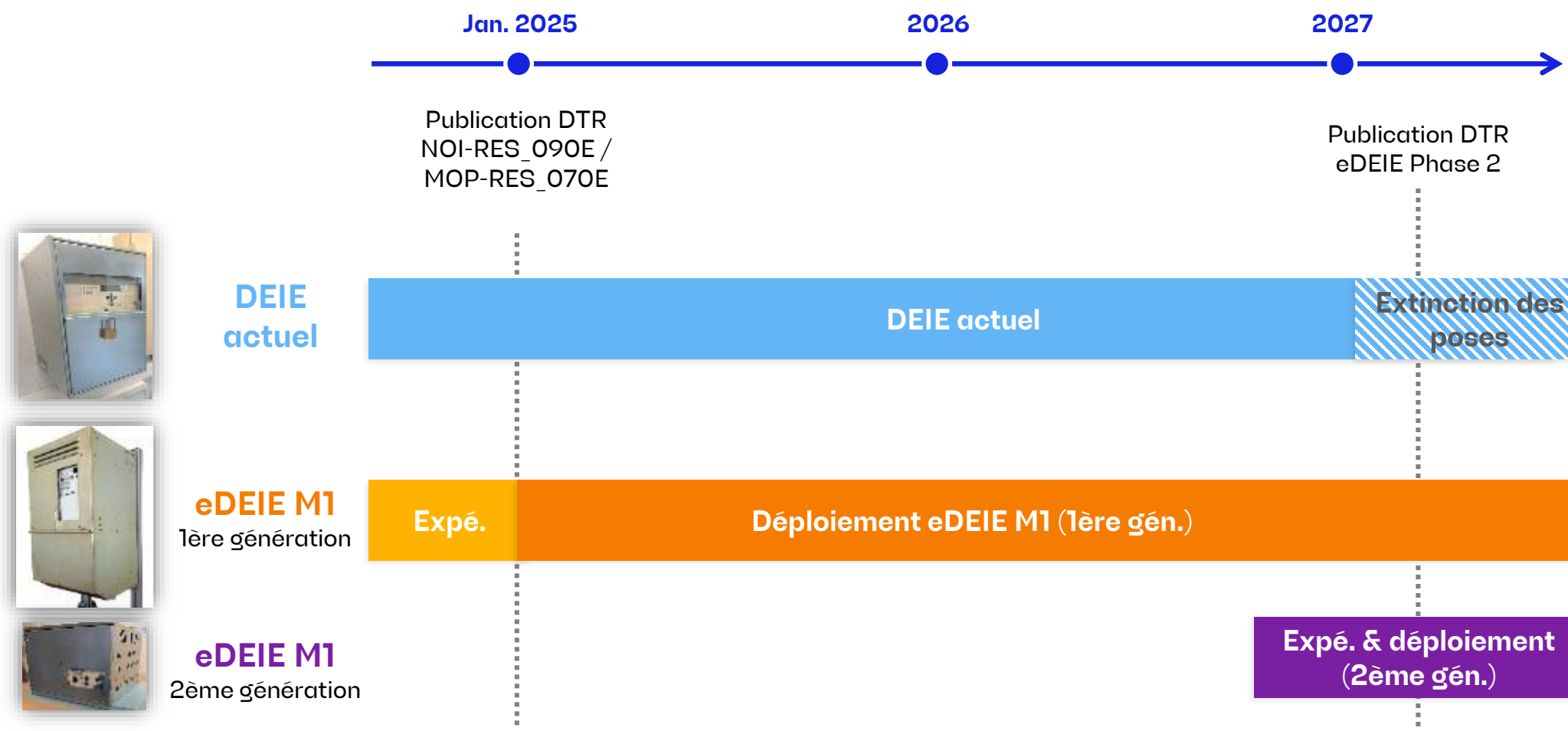


Conduite et télécom

- Déploiement du eDEIE 2^{ème} génération
- Besoin immédiat et renforcé de piloter la production HTA via le DEIE



Déploiement du eDEIE : calendrier des poses



Pilotage fin sur la période de transition entre les différentes générations. Le type de DEIE à prévoir est précisé au plus tard à la signature de la convention de raccordement (par défaut eDEIE)

Déploiement du eDEIE

Le **eDEIE 1ère gén.** est désormais le matériel de référence à prévoir d'installer au moment de la convention de raccordement (sous réserve de l'accord du producteur sur sa capacité technique à mettre en œuvre une passerelle M2)

eDEIE

1ère gén.



- **34 sites** en service
- **9 sites** en cours de mise en service
- **Passerelle M2** référencée par plusieurs fournisseurs
- **Retrofit** : Les sites en service et équipés d'un DEIE classique fonctionnel ne sont pas éligibles au remplacement par un eDEIE (sauf cas particulier).

→ **REX positif concernant la phase de mise en service et l'exploitation**

eDEIE

2ème gén. (**P2**)



- **Nouvelle DTR** sur le eDEIE Phase 2 en préparation pour publication début 2027
- **Présentation technique** prévue au GT CCPS du **28/05**



Contexte

Le DEIE (**Dispositif d'Echange d'Information d'Exploitation**) est un dispositif reliant l'installation de Production HTA à l'ACR dans le but d'échanger des informations et des ordres (gestion des P et Q ou couplage et découplage du réseau notamment).

La fiabilité de cette chaîne est **indispensable au besoin de pilotage dynamique** du réseau rendu nécessaire par le **développement des EnR**.

Chaque producteur se doit d'informer spontanément Enedis en cas de dysfonctionnement constaté du contrôle commande producteur.

Le taux de fonctionnement de la chaîne DEIE/Scada Producteur **en retrait (80% dans les indicateurs - 60% dans les zones testées)**

Besoin immédiat et renforcé de piloter la production HTA via le DEIE

L'exploitation aux limites techniques concernent de plus en plus d'ouvrages (zones Naza, raccordement anticipé du PV BT, Reflex).

Les tests vont se poursuivre :

- Tous les DEIE du territoire national sont concernés : 7 000 références dont 1500 restent à tester d'ici la fin de l'été 2026
- **Un test peut être programmé à la demande d'un producteur lorsque la défaillance côté producteur est attestée.**

A la cible : le processus de Maintien en Condition Opérationnelle sera cyclique avec une périodicité de 6 mois.

Ces tests sont :

1. **réalisés sans prévenance** pour se rapprocher des conditions de fonctionnement en temps réel.
2. de **courtes durées** inférieures à 20 minutes
3. **non indemnisés** conformément à la DTR en vigueur

Ils peuvent conduire à la suspension du CARD I HTA ou de l'indemnisation des limitations en cas de TVC jugée non conforme.

En mai 2026, 6 CARD I ont été suspendus pour cette raison malgré de multiples relances

Enedis coordonne mensuellement les ACR, AIS et ARD.

Les RGCN sont sollicités pour accompagner les producteurs sur les conformités exigées.

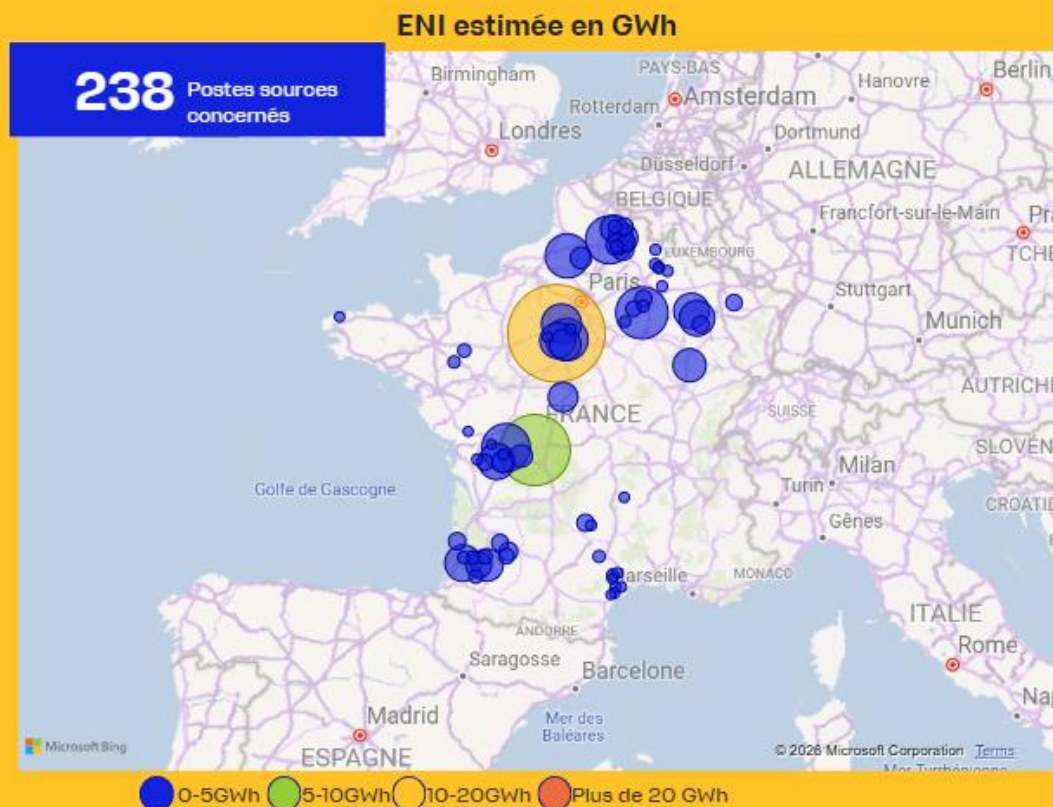
Relations clients

- Bilan des limitations 2025
- Processus d'indemnisation automatique : point d'étape
- Changement de consigne des producteurs HTA
- Vérification des coordonnées exploitant renseignées dans DISPO Réseau
- Approbation du CAE par la CRE



Bilan 2026 des limitations RTE à réseau complet (hors travaux et aléas) et RPD survenues sur le réseau Enedis

Les contraintes RPT et RPD sur le réseau HTA Enedis en 2026





Bilan des limitations RPT et RPD sur le réseau HTA Enedis (hors travaux et aléas)

2026



ENI* en GWh Total 57 GWh

Nombre installations	Total	
	742	
Eolien	332	
Photovoltaïque	392	
Autres filières	18	

Nombre limitations Total 2 552

* Energie Non Injectée estimée calculée par Enedis au 4 mai 2026

Processus d'indemnisation automatique

Bilan au 04/05 des limitations Dimensionnement Optimal (DO) origine RPD et RPT 2026

Limitations en attente de calcul de l'ENI	Nb de limitations	ENI (MWh)
DO RPD	70	--
DO RPT	1276	--
Limitations en attente de réponse du producteur	Nb de limitations	ENI (MWh)
DO RPD	343	298
DO RPT	535 * * dont 187 sans subvention	41 531 * * Dont 8 442 MWh sans subvention
Limitations indemnisées ou en cours d'indemnisation	Nb de limitations	ENI (MWh)
DO RPD	6	916
DO RPT	109	6 263

Bilan des limitations RTE à réseau complet (hors travaux et aléas) et RPD survenues sur le réseau Enedis - comparatif

Année	Volume ENI en GWh RPT et RPD	Volume ENI RPD en MWh	Nombre de sites limités	Nombre de limitations
2023	173	312	424	2 880
2024	308	2 572	584	12 249
2025	381	1 132	951	19 133
2026	57	1 284	742	2 552
Total	919	5 300	1483	36 814

0,29 %

Pourcentage ENI par rapport à la production PV et Eolien HTA et BT 2023

0,55 %

Pourcentage ENI par rapport à la production PV et Eolien HTA et BT 2024

0,60 %

Pourcentage ENI par rapport à la production PV et Eolien HTA et BT 2025

Evolutions des modalités d'indemnisation des limitations EnR

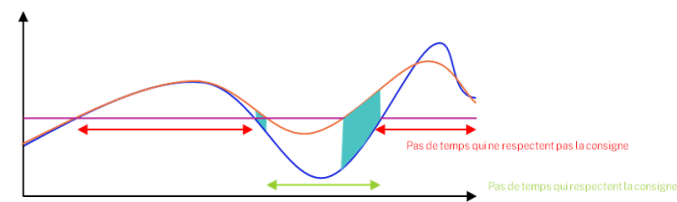
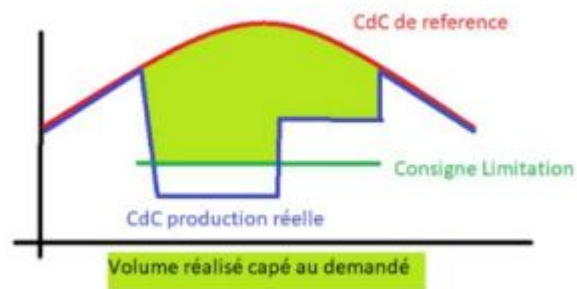
Concertation de la note Enedis-MOP-CF_087E

- Précisions sur l'indemnisation des sites en PPA et des GO
 - Les sites en PPA sont indemnisés via la correction des PE
 - Le préjudice lié aux garanties d'origine (GO) est indemnisé sur réclamation au prix de marché des GO
- Prise en compte de **l'arrêt sur prix négatifs des sites en OA à partir du 1/4/2026** (LF 2025)
- Gestion des cas de **concomitance limitation de production / activation MA** : le calcul de l'ENI prendra en compte l'activation sur site par le MA afin d'éviter la double indemnisation
- Changement des règles de calcul de l'ENI** – Mise en œuvre au T4 2026 :
 - ENI sera capée au demandé
 - Mise en place des règles de respect de la consigne

Calendrier de concertation

- 26/04/2026 : GT producteur
- 05/05/2026 : GT producteur
- Juin 2026 : Concertation de la DTR (calendrier commun avec RTE)
- Juillet – août 26 : Rapport de concertation
- Septembre 2026 : Publication de la DTR

Evolution du Calcul de l'ENI



- Réalisé
- Courbe de réf
- Consigne
- ENI

Respect de la consigne de limitation

Délai de traitement d'une indemnisation

J : Limitation terminée

M+1 : Mise à dispo de l'ENI* au producteur dans DispoRéseau

M+1 + X : Validation de l'ENI dans DISPO RESEAU par le producteur

M+2 + X : Paiement Indemnisation sur la facture d'acheminement après validation par le producteur

- (*) Délai supérieur dans le cas suivant
- Calcul fait manuellement par Enedis

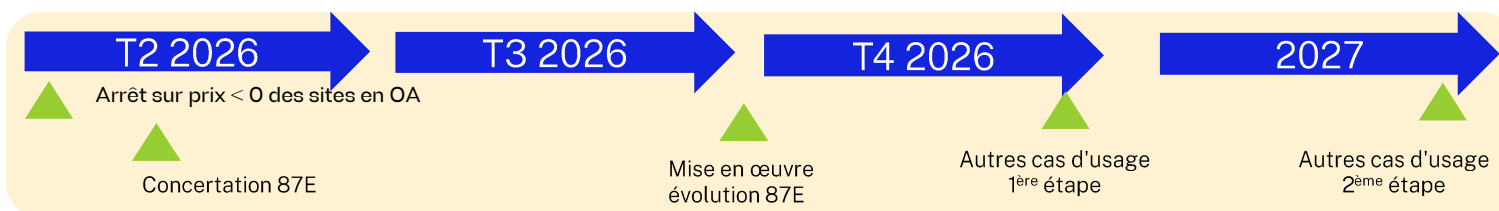
Processus d'indemnisation

Processus d'indemnisation automatique

Point d'étape

Roadmap des évolutions SI 2026-2027

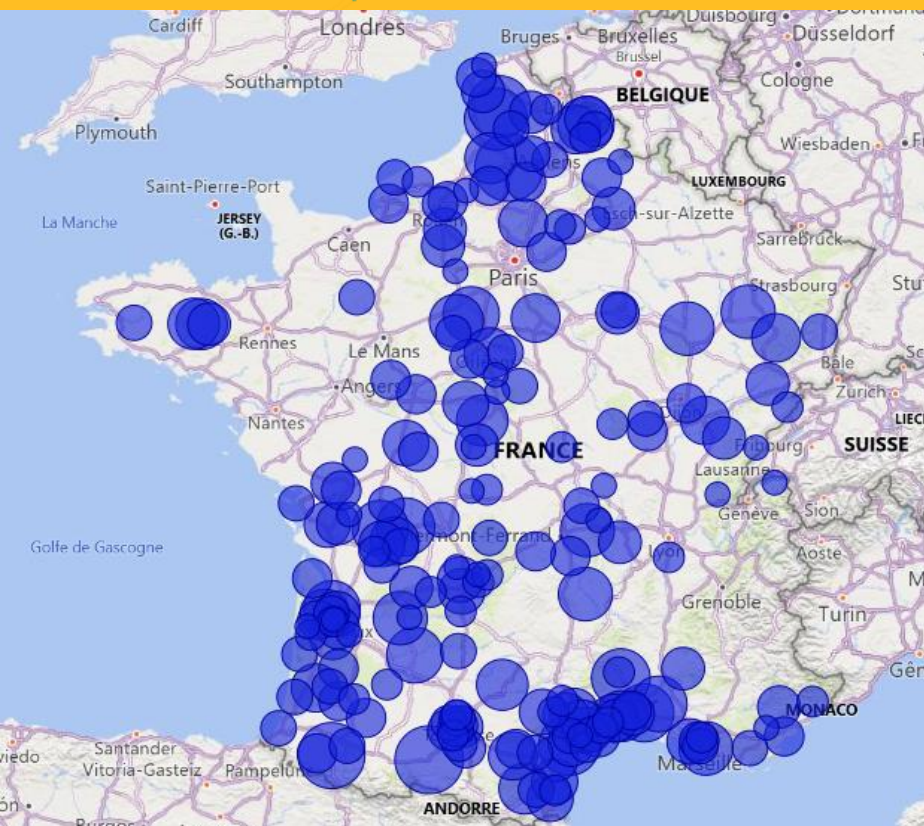
- Prise en compte dans le **calcul de l'ENI des arrêts sur prix spot négatif** pour les sites en OA au 1/04/2026
- Mise en place d'un **export des limitations** pour les producteurs
- **Automatisation des indemnisations pour tous les cas d'usage** (incident, travaux, etc) en 2 étapes
 - Le dépassement des quotas et ENI en dépassement sera disponible auprès des ARD
 - Indemnisation automatique après validation du producteur
- Mise en œuvre des évolutions de la 87^E : **règles de calcul de l'ENI**



Discussion en cours avec les RE afin de faciliter les échanges entre producteur et RE sur les limitations de production

- Processus en cours de discussion avec les RE pour partager les données nécessaires pour l'indemnisation des producteurs (chronique d'ENI ?) plus rapidement. Présentation prévue au GT RECOFLUX (Juin 26)

Localisation des producteurs de la vague 1 de 2026



Changement de consigne des producteurs HTA Campagne 2026

Rappel : 2 vagues par an – 1^{ère} vague en avril et 2^{ème} vague en novembre

Point sur la 1^{ère} vague de 2026:

- Sur les 814 sites concernés :
 - 654 réponses reçues
 - 480 validations
 - 66 refus pour raisons techniques
 - 108 sites ont demandé un délai d'étude supplémentaire
- Taux de réponse explicite de **80,34 %**

Le changement est considéré accepté en l'absence de réponse

Vérification des coordonnées exploitant renseignées dans DISPO Réseau par les producteurs HTA



DISPO Réseau



Boite de réception

Intervention Enedis

€ Indemnisation

Administration ▾

? Aide

Mail envoyé le 27/01 **pour demander aux producteurs HTA de mettre à jour, si nécessaire, les coordonnées des exploitants**

Enedis souhaite mettre en place un rappel périodique (annuel ou semestriel) afin de disposer d'informations fiables qui sont un levier de performance dans l'exploitation temps réel du réseau HTA

RETOUR D'EXPERIENCE

+ 21 000 contacts sollicités

Un seul exploitant a modifié les contacts de son périmètre le 28/01

Enedis encourage l'usage d'adresses génériques pour limiter le besoin de mise à jour des contacts.

Rappel des attendus Enedis vis-à-vis du producteur HTA

1. Renseigner les périodes de moindre productible afin de donner à Enedis de la visibilité pour planifier les travaux impactant le site de production
2. Déclarer les programmes d'appel conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Énergie
3. Renseigner les périodes de dysfonctionnement ou arrêts réglementaires afin de ne pas en tenir compte dans le calcul de l'Énergie Non Injectée

DISPO Réseau permet au producteur HTA de :

1. Bénéficier de l'indemnisation automatique pour les indisponibilités qui y sont éligibles (avec l'arrivée prochaine de la courbe de référence et de la courbe d'ENI en extension .csv)
2. D'être informé des indisponibilités programmées pour travaux impactant votre site de production.

Approbation du CAE inf 36 par la CRE

- La loi APER promulguée le 10/03/2023 (Article 6 bis point 32) dispose que la CRE devient approbatrice des contrats d'accès au réseau de distribution.
- Il n'y aura plus qu'une seule version de CAE commune à tous les GRD :**
 - Applicable à **toutes les installations de production de puissance inférieure à 36 kVA raccordées en BT**
 - Y **compris celles déjà raccordées sur le réseau**
 - Dans des conditions qui seront précisées par délibération.

La délibération fixera les modalités d'application de la nouvelle version aux producteurs existants **sans signature de leur part**

Périmètre de l'approbation retenu :

- Conditions Générales (à l'exception du chapitre 3 relatif à l'exploitation, hors du champ d'approbation de la CRE)
- Conditions Particulières
- Annexes

Les modalités de communication auprès de l'ensemble des producteurs sont en cours d'instruction (plus de 900 000 CAE inf. 36 pour Enedis).

Etape	Date
Concertation entre les GRD	Du 23 septembre au 4 novembre
Concertation CCPS (prév.) - Présentation des modifications - 1 atelier Q/R (à caler)	Du 25 février au 18 mars
Point de validation final avec la CRE	<i>Juin</i>
Consultation publique CRE	<i>Juillet</i>
Délibération - modèle commun CAE inf. 36	<i>Septembre</i>
Application du CAE unifié à tous les producteurs BT inf. 36 (CAE)	1^{er} octobre

 **CONTACT**

Frédéric TROGNEUX
Direction Clients et Territoires
Pôle Transition Energétique
frederic.trogneux@enedis.fr